



# FOIRE DE LA SAINT-ANDRÉ

## 24 novembre 2024



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### A RETOURNER

**Article 1** : Les stands seront regroupés, dans la mesure du possible, par activité, et afin de veiller à la qualité des produits exposés, les organisateurs se réservent la possibilité de les sélectionner au vu du dossier d'inscription.

**Article 2** : Les exposants sont tenus de respecter les créneaux horaires des 3 marchés : installation à partir de 7h30 jusqu'à 9h et démontage à partir de 18h.

**Article 3** : Les organisateurs se réservent le droit d'octroyer les emplacements non occupés à partir de 8H30.

**Article 4** : En ce qui concerne les produits de bouche, seuls les **producteurs/transformateurs sont acceptés**.

**Article 5** : Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du marché sauf au chargement et déchargement.

**Article 6** : Les besoins techniques liés à l'activité (eau, électricité...) devront obligatoirement être mentionnés dans la fiche d'inscription.

**Article 7** : Tout changement de place le jour de la manifestation ne pourra être effectué qu'après autorisation du service organisateur.

**Article 8** : En cas d'utilisation de sonorisation personnelle, celle-ci devra être validée en amont par le service organisateur car aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement du marché.

**Article 9** : En cas de fortes intempéries, les organisateurs se réservent le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

**Article 10** : En cas d'averses ponctuelles, à vous de prévoir les protections nécessaires (tonnelles, bâches...).

**Article 11** : Les exposants professionnels s'engagent à prendre toutes les dispositions afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle du public et devront souscrire les assurances nécessaires.

**Article 12** : Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais impartis seront acceptés par les organisateurs.

**Article 13** : Seule la confirmation d'inscription des organisateurs vous donnera droit à participer à l'évènement.

**Article 14** : Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera l'exclusion immédiate du marché.

**Article 15** : Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

**Article 16** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'accident.

**Article 17** : Sur tout le site, il est nécessaire de laisser un passage minimum compris entre 2,5m et 4m pour les véhicules de secours.

Lu et approuvé

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE



# FOIRE DE LA SAINT-ANDRÉ

## 24 novembre 2024



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### A CONSERVER

**Article 1 :** Les stands seront regroupés, dans la mesure du possible, par activité, et afin de veiller à la qualité des produits exposés, les organisateurs se réservent la possibilité de les sélectionner au vu du dossier d'inscription.

**Article 2 :** Les exposants sont tenus de respecter les créneaux horaires des 3 marchés : installation à partir de 7h30 jusqu'à 9h et démontage à partir de 18h.

**Article 3 :** Les organisateurs se réservent le droit d'octroyer les emplacements non occupés à partir de 8H30.

**Article 4 :** En ce qui concerne les produits de bouche, seuls les **producteurs/transformateurs sont acceptés**.

**Article 5 :** Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du marché sauf au chargement et déchargement.

**Article 6 :** Les besoins techniques liés à l'activité (eau, électricité...) devront obligatoirement être mentionnés dans la fiche d'inscription.

**Article 7 :** Tout changement de place le jour de la manifestation ne pourra être effectué qu'après autorisation du service organisateur.

**Article 8 :** En cas d'utilisation de sonorisation personnelle, celle-ci devra être validée en amont par le service organisateur car aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement du marché.

**Article 9 :** En cas de fortes intempéries, les organisateurs se réservent le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

**Article 10 :** En cas d'averses ponctuelles, à vous de prévoir les protections nécessaires (tonnelles, bâches...).

**Article 11 :** Les exposants professionnels s'engagent à prendre toutes les dispositions afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle du public et devront souscrire les assurances nécessaires.

**Article 12 :** Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais impartis seront acceptés par les organisateurs.

**Article 13 :** Seule la confirmation d'inscription des organisateurs vous donnera droit à participer à l'évènement.

**Article 14 :** Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera l'exclusion immédiate du marché.

**Article 15 :** Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

**Article 16 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'accident.

**Article 17 :** Sur tout le site, il est nécessaire de laisser un passage minimum compris entre 2,5m et 4m pour les véhicules de secours.

Lu et approuvé

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE